

Une bonne prévoyance passe par une bonne réflexion... le plus tôt possible et à long terme

Habiter dans un pays et travailler dans un autre peut avoir autant d'avantages que d'inconvénients. S'il peut paraître aisé de les gérer au quotidien, il est plus difficile de se projeter dans le futur, surtout s'agissant de sa retraite et de ses besoins à ce moment-là... Petit tour de quelques aspects de la prévoyance du frontalier.



Au moment de la retraite, le frontalier bénéficie, pour la partie Suisse, du fruit des cotisations versées : une rente AVS (1^{er} pilier) et une rente issue de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) ou le paiement du capital issu de la même source s'il a choisi cette option. S'il a travaillé en France durant sa carrière, il bénéficiera également d'une retraite française. Il en ira de même s'il a travaillé, par exemple, dans d'autres pays de l'Union européenne. Si sa résidence est toujours en France au moment de la retraite, il perd son statut de frontalier et devra clarifier son statut fiscal qui pourra changer selon, par exemple, sa nationalité.

Clarifier le statut fiscal de sa prévoyance

Une bonne compréhension des systèmes fiscaux de chaque pays et des accords fiscaux entre eux permet d'optimiser fiscalement sa prévoyance. Toutefois s'agissant de sa retraite, il faut fixer les priorités ! S'il peut paraître avantageux d'utiliser le fruit de sa prévoyance pour payer moins d'impôts, il faut être certain que l'économie immédiate n'aura pas de répercussions sur le long terme. Par exemple, choisir le capital issu de son 2^e pilier ou de son 3^e pilier A en Suisse est fiscalement très avantageux puisqu'il permet de bénéficier de l'impôt libératoire de 7.5% sur le capital retraite versé (après un abattement de 10%). Bénéficiaire de cet impôt libératoire n'est toutefois pas automatique,

puisque'il faut en faire la demande exprès et que cette demande est irrévocable. Par ailleurs, pour pouvoir en bénéficier, il faut le faire en une fois et sans fractionnement. Ignorer cette condition peut conduire à des désagréments, mais surtout à une charge fiscale plus élevée.

Dans l'exemple ci-dessus, le choix du capital s'oppose à celui de la rente viagère. Le choix du capital permet, par exemple, d'amortir le prêt hypothécaire de son domicile ou d'acquiescer son domicile et contribuer ainsi à sa prévoyance. Si le seul but est l'économie d'impôts, il sera nécessaire ensuite d'investir ce capital et le faire fructifier au risque de le perdre ou de le consommer intégralement. Le choix de la rente viagère permettra par contre de bénéficier d'un revenu garanti jusqu'à son décès. Relevons toutefois que toucher des rentes « françaises » et des rentes « suisses » conduira à un prélèvement CSG/CRDS de 8%. Il pourrait ainsi être avantageux de renoncer à des rentes « françaises » si le montant est très faible pour échapper au prélèvement des 8%...

Gain de change ou perte de change

Pour le frontalier, se créer une prévoyance en Suisse ou bénéficier d'une prévoyance suisse implique également de prendre en considération le risque de change puisque les prestations versées par des institutions suisses seront, sauf exception, versées en francs suisses (il existe des produits de prévoyance en euros). Si comme aujourd'hui la période est favorable au frontalier, s'agissant du taux de change, il n'en a pas toujours été de même.

En résumé, la prévoyance du frontalier est plus compliquée à gérer que celle du résident. Elle permet toutefois de bénéficier d'avantages dans les deux pays, qu'ils soient liés à la prévoyance ou à la fiscalité. Pour pouvoir en bénéficier, il est important de bien planifier sa retraite et ses besoins en prévoyance en intégrant deux éléments : le cadre législatif (qui évolue parfois rapidement) et le taux de change (si une partie de la prévoyance est effectuée en francs suisses).